

COMMUNE DE MOUZILLON

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juin 2023

Date de la convocation : 02 juin 2023

Membres présents : 17 / 23

Le Maire et les Adjoints : M. JOUNIER Jean-Marc, M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, Mme DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien est arrivé à 20 heures et 22 minutes,

Absents excusés : 3 / 23 Mme BERTON Virginie ayant donné pouvoir à M. Le Maire, Mme JOLY Claudie ayant donné pouvoir à M. Guilbaud Antoine, Mme PODIGNY Laure ayant donné pouvoir à Mme Nathalie Hamelin,

Absents : 3 / 23 M. BLANLOEIL Gilles, Mme DURET Marine, excusée, M. HUREAU Stéphane, excusé,

Secrétaire de séance : Mme CUSSONNEAU Françoise

Liste des délibérations

Les délibérations ont été télétransmises et publiées sur le site internet de la commune le 6 juin 2023 en application de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021.

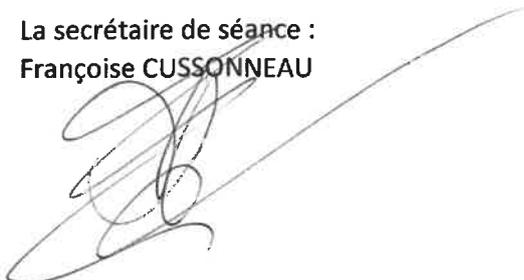
CM du 6 juin 2023	DCM n°	THEMATIQUE	OBJET	SENS DU VOTE
6 juin 2023	2023060601	FINANCES PUBLIQUES	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2023	Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés
6 juin 2023	2023060602	FINANCES PUBLIQUES	DEMANDE DE MODIFICATION D'ORDRE DU JOUR	Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés
6 juin 2023	2023060603	FINANCES PUBLIQUES	MOTION DE SOUTIEN A YANNICK MOREZ CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX ELUS	Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés
6 juin 2023	2023060604	FINANCES PUBLIQUES	Décision modificative #2 Budget commune	Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés
6 juin 2023	2023060605	FINANCES PUBLIQUES	Décision modificative #2 Budget vente énergie	Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés
6 juin 2023	2023060606	FINANCES PUBLIQUES	Tarifs service enfance jeunesse et éducation	Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés
6 juin 2023	2023060607	FINANCES PUBLIQUES	Subvention exceptionnelle : participation au coût de location de salle	Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés
6 juin 2023	2023060608	PERSONNEL COMMUNAL	Ouvertures de postes de contractuels	Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés
6 juin 2023	2023060609	PERSONNEL COMMUNAL	Ouvertures de postes de titulaires	Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés
6 juin 2023	2023060610	VIE INSTITUTIONNELLE	Référent déontologue de l'élu local	Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés
6 juin 2023	2023060611	VIE INSTITUTIONNELLE	Convention de partenariat et de financement pour la réalisation d'une vidéo	Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

Certifié conforme le 6 juin 2023

Le Maire,

Jean-Marc JOUNIER,

La secrétaire de séance :
Françoise CUSSONNEAU






EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, le Maire.

Date de la convocation : 2 juin 2023

Membres présents : 17 / 23 M. JOUNIER Jean-Marc, M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles, M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, Mme DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien est arrivé à 20 heures et 22 minutes,

Absents excusés : 3 / 23

Mme BERTON Virginie ayant donné pouvoir à M. Le Maire,

Mme JOLY Claudie ayant donné pouvoir à M. Guilbaud Antoine,

Mme PODIGNY Laure ayant donné pouvoir à Mme Nathalie Hamelin

Absents : 3 / 23 M. BLANLOEIL Gilles, Mme DURET Marine, excusée, M. HUREAU Stéphane, excusé

Secrétaire de séance : Mme CUSSONNEAU Françoise

1° - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VALIDE le procès-verbal de la séance du 9 mai 2023

Pour extrait conforme au registre
Affiché et télétransmis le 10/06/2023
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

La Secrétaire de séance :
Françoise CUSSONNEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, le Maire.

Date de la convocation : 2 juin 2023

Membres présents : 17 / 23 M. JOUNIER Jean-Marc, M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles, M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, Mme DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien est arrivé à 20 heures et 22 minutes,

Absents excusés : 3 / 23

Mme BERTON Virginie ayant donné pouvoir à M. Le Maire,

Mme JOLY Claudie ayant donné pouvoir à M. Guilbaud Antoine,

Mme PODIGNY Laure ayant donné pouvoir à Mme Nathalie Hamelin

Absents : 3 / 23 M. BLANLOEIL Gilles, Mme DURET Marine, excusée, M. HUREAU Stéphane, excusé

Secrétaire de séance : Mme CUSSONNEAU Françoise

2° - DEMANDE DE MODIFICATION D'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour pour passer le point divers « motion de soutien à Yannick Morez et contre les violences faites aux élus » en point numéro 3. Il souhaite procéder au vote de la motion de soutien,

Considérant que le sujet avait été indiqué dans la convocation en point divers,

Considérant que la note de l'AMF, relative à la motion de soutien à Yannick Morez contre les violences faites aux élus était jointe à la convocation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VALIDE la demande de modification de l'ordre du jour.
- DIT que le sommaire sera modifié comme ci-dessus

Pour extrait conforme au registre
Affiché et télétransmis le 6/06/2023
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

La Secrétaire de séance :
Françoise CUSSONNEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, le Maire.

Date de la convocation : 2 juin 2023

Membres présents : 17 / 23 M. JOUNIER Jean-Marc, M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles, M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, Mme DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien est arrivé à 20 heures et 22 minutes,

Absents excusés : 3 / 23

Mme BERTON Virginie ayant donné pouvoir à M. Le Maire,

Mme JOLY Claudie ayant donné pouvoir à M. Guilbaud Antoine,

Mme PODIGNY Laure ayant donné pouvoir à Mme Nathalie Hamelin

Absents : 3 / 23 M. BLANLOEIL Gilles, Mme DURET Marine, excusée, M. HUREAU Stéphane, excusé

Secrétaire de séance : Mme CUSSONNEAU Françoise

4° - FINANCES PUBLIQUES**a) Décision modificative #2 Budget commune**

Madame Nathalie Hamelin, sur proposition de la commission finances, dit qu'il convient d'ajuster le budget 2023 de la commune. Il s'agit de créer un dépôt de garantie pour assurer l'approvisionnement en carburant pour le nouveau véhicule qui a été acheté le mois précédent,

Considérant le budget 2023,

Il est proposé la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-275 : Dépôts et cautionnements versés	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-275 : Dépôts et cautionnements versés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL 27 : Autres Immobilisations financières	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €
Total Général		2 000.00 €		2 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- VALIDE la décision modificative présentée
- DIT que les sommes seront inscrites au budget

Pour extrait conforme au registre
Affiché et télétransmis le 10/06/2023
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

La Secrétaire de séance :
Françoise CUSSONNEAU



Accusé de réception en préfecture
044-214401085-20230606-D2023060604-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, le Maire.

Date de la convocation : 2 juin 2023

Membres présents : 17 / 23 M. JOUNIER Jean-Marc, M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles, M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, Mme DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien est arrivé à 20 heures et 22 minutes,

Absents excusés : 3 / 23

Mme BERTON Virginie ayant donné pouvoir à M. Le Maire,

Mme JOLY Claudie ayant donné pouvoir à M. Guilbaud Antoine,

Mme PODIGNY Laure ayant donné pouvoir à Mme Nathalie Hamelin

Absents : 3 / 23 M. BLANLOEIL Gilles, Mme DURET Marine, excusée, M. HUREAU Stéphane, excusé

Secrétaire de séance : Mme CUSSONNEAU Françoise

4° - FINANCES PUBLIQUES**a) Décision modificative #2 Budget commune**

Madame Nathalie Hamelin, sur proposition de la commission finances, dit qu'il convient d'ajuster le budget 2023 de la commune. Il s'agit de créer un dépôt de garantie pour assurer l'approvisionnement en carburant pour le nouveau véhicule qui a été acheté le mois précédent,

Considérant le budget 2023,

Il est proposé la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-275 : Dépôts et cautionnements versés	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-275 : Dépôts et cautionnements versés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL 27 : Autres Immobilisations financières	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €
Total Général		2 000.00 €		2 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- VALIDE la décision modificative présentée
- DIT que les sommes seront inscrites au budget

Pour extrait conforme au registre
Affiché et télétransmis le 10/06/2023
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

La Secrétaire de séance :
Françoise CUSSONNEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, le Maire.

Date de la convocation : 2 juin 2023

Membres présents : 17 / 23 M. JOUNIER Jean-Marc, M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles, M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, Mme DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien est arrivé à 20 heures et 22 minutes,

Absents excusés : 3 / 23

Mme BERTON Virginie ayant donné pouvoir à M. Le Maire,

Mme JOLY Claudie ayant donné pouvoir à M. Guilbaud Antoine,

Mme PODIGNY Laure ayant donné pouvoir à Mme Nathalie Hamelin

Absents : 3 / 23 M. BLANLOEIL Gilles, Mme DURET Marine, excusée, M. HUREAU Stéphane, excusé

Secrétaire de séance : Mme CUSSONNEAU Françoise

4° - FINANCES PUBLIQUES**b) Décision modificative #2 Budget vente énergie**

Madame Nathalie Hamelin, sur proposition de la commission finances, dit qu'il n'a pas été prévu d'écriture pour le paiement des impôts liés à l'excédent budgétaire 2022. Il convient donc de régulariser les écritures,

Considérant le budget 2023,

Il est proposé la décision modificative suivante :

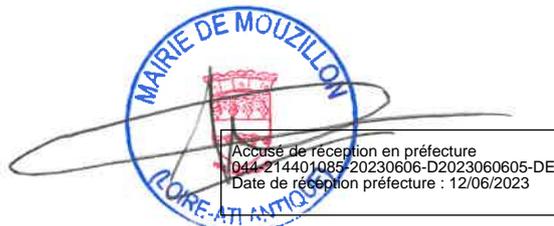
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-61521 : Entretien et réparations bâtiments publics	15.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6358 : Autres droits	0.00 €	15.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	15.00 €	15.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	15.00 €	15.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- VALIDE la décision modificative #2 sur le budget vente énergie présentée
- DIT que les sommes seront inscrites au budget

Pour extrait conforme au registre
Affiché et télétransmis le 12/06/2023
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

La Secrétaire de séance :
Françoise CUSSONNEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, le Maire.

Date de la convocation : 2 juin 2023

Membres présents : 17 / 23 M. JOUNIER Jean-Marc, M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles, M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, Mme DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien est arrivé à 20 heures et 22 minutes,

Absents excusés : 3 / 23

Mme BERTON Virginie ayant donné pouvoir à M. Le Maire,

Mme JOLY Claudie ayant donné pouvoir à M. Guilbaud Antoine,

Mme PODIGNY Laure ayant donné pouvoir à Mme Nathalie Hamelin

Absents : 3 / 23 M. BLANLOEIL Gilles, Mme DURET Marine, excusée, M. HUREAU Stéphane, excusé

Secrétaire de séance : Mme CUSSONNEAU Françoise

4° - FINANCES PUBLIQUES

c) Tarifs service enfance jeunesse et éducation

Sur proposition de la commission enfance jeunesse et éducation, Madame Cargouët Valérie, l'adjointe à l'enfance jeunesse et éducation, propose au Conseil Municipal l'augmentation des tarifs de 5% pour l'ensemble des tarifs du service. Il est précisé que seul le tarif correspondant au « repas à un euro » ne sera pas concerné par cette augmentation.

Considérant les tarifs de la restauration scolaire API et les augmentations tarifaires pour l'année scolaire 2022-23 qui ne couvrent pas intégralement le surcoût pour la commune,

Considérant le taux d'inflation en 2022 de 5,2% et l'augmentation du SMIC de 9% sur la période du 1^{er} janvier 2022 et le 1^{er} mai 2023, y compris pour les agents territoriaux,

Considérant la proposition de révision de prix de facturation des repas à l'API à 7%,

Considérant les difficultés de recrutement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

- DECIDE** l'augmentation de 5% pour l'ensemble des tarifs du service enfance jeunesse et éducation à compter du 4 septembre 2023,
- DIT** que le tarif « repas à un euro » reste au même montant,
- VALIDE** les tarifs comme annexés à la présente délibération
- DIT** que les sommes seront inscrites au budget

Pour extrait conforme au registre
Affiché et télétransmis le 10/06/2023
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

La Secrétaire de séance :
Françoise CUSSONNEAU



Accusé de réception en préfecture
044-214401085-20230606-D2023060606-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, le Maire.

Date de la convocation : 2 juin 2023

Membres présents : 17 / 23 M. JOUNIER Jean-Marc, M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles, M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, Mme DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien est arrivé à 20 heures et 22 minutes,

Absents excusés : 3 / 23

Mme BERTON Virginie ayant donné pouvoir à M. Le Maire,

Mme JOLY Claudie ayant donné pouvoir à M. Guilbaud Antoine,

Mme PODIGNY Laure ayant donné pouvoir à Mme Nathalie Hamelin

Absents : 3 / 23 M. BLANLOEIL Gilles, Mme DURET Marine, excusée, M. HUREAU Stéphane, excusé

Secrétaire de séance : Mme CUSSONNEAU Françoise

4° - FINANCES PUBLIQUES**d) Subvention exceptionnelle : participation au coût de location de salle**

Monsieur Jean-Yves CHARRIER, sur proposition de la commission Vie Associative, qui s'est réunie le 31 mai 2023, propose au Conseil Municipal les subventions exceptionnelles liées aux locations de salle ci-dessous.

Il est entendu que les frais de ménage pour 110 euros restent à la charge du locataire. Il est donc proposé les subventions suivantes :

- 1 265 euros pour l'Etoile Mouzillonnaise de Gymnastique, pour 3 locations d'un montant total de 1890€ pour les manifestations suivantes : coupe Eugène Guérin les 28 et 29 janvier 2023 et 2 compétitions régionales les 06 et 07 février 2023 et les 05 et 06 mai 2023
- 949 euros pour l'Amicale Laïque de Mouzillon, pour 3 locations d'un montant total de 1670€ pour une boum jeunes le samedi 04 mars 2023, un repas dansant le samedi 1^{er} avril et un vide grenier le 29 mai 2023
- 175 euros pour les dérouillés des 3 provinces, pour la location pour un repas de randonnée tracteurs » le dimanche 14 mai 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ATTRIBUE** les subventions exceptionnelles suivantes :
 - L'association Etoile mouzillonnaise de Gymnastique : 1 265 euros
 - L'association l'Amicale Laïque de Mouzillon : 949 euros
 - L'association les dérouillés des 3 provinces : 175 euros
- **DIT** que les sommes seront inscrites au budget

Pour extrait conforme au registre
Affiché et télétransmis le 12/06/2023
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

La Secrétaire de séance :
Françoise CUSSONNEAU



Accusé de réception en préfecture
044-214401085-20230606-D2023060607-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, le Maire.

Date de la convocation : 2 juin 2023

Membres présents : 17 / 23 M. JOUNIER Jean-Marc, M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles, M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, Mme DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien est arrivé à 20 heures et 22 minutes,

Absents excusés : 3 / 23

Mme BERTON Virginie ayant donné pouvoir à M. Le Maire,

Mme JOLY Claudie ayant donné pouvoir à M. Guilbaud Antoine,

Mme PODIGNY Laure ayant donné pouvoir à Mme Nathalie Hamelin

Absents : 3 / 23 M. BLANLOEIL Gilles, Mme DURET Marine, excusée, M. HUREAU Stéphane, excusé

Secrétaire de séance : Mme CUSSONNEAU Françoise

5° - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL COMMUNAL

a) Ouvertures de postes de contractuels

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°, autorisant le recrutement de contractuels pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-24 à L. 332-28, autorisant le recrutement de contrat de projet,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire,

Considérant le Conseil Municipal informel de mi-mandat qui s'est déroulé le 09 mai 2023,

Considérant la nécessité de créer :

- Un emploi contractuel compte tenu d'un accroissement temporaire lié à la mise à la place du logiciel interne de contrôle de gestion budgétaire et des marchés publics, catégorie B
- 6.5 ETP d'emplois contractuels saisonniers pour les vacances d'été 2023 au service enfance jeunesse et éducation pour la période du 3 juillet au 1^{er} septembre 2023
- Un emploi contractuel compte tenu d'un contrat de projet d'assistante de direction en charge de la communication, de la promotion et de l'attractivité de la commune, dans un contexte d'accompagnement à la déconstruction et reconstruction de l'église et de l'opération périscolaire

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs afin d'installer un suivi budgétaire et financier. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 415. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs. Les emplois seront répartis de la façon suivante :

1	Adjoint d'animation	Animateur saisonnier du 3 au 7 juillet 2023	CDD	SEJL	L. 332-23 2° accroissement saisonnier	35
10	Adjoint d'animation	Animateur saisonnier du 7 juillet au 04 août 2023	CDD	SEJL	L. 332-23 2° accroissement saisonnier	35
7	Adjoint d'animation	Animateur saisonnier du 11 août au 1er septembre 2023	CDD	SEJL	L. 332-23 2° accroissement saisonnier	35
1	Adjoint d'animation	du 7 au 14 août 2023	CDD	SEJL	L. 332-23 2° accroissement saisonnier	35

Il est entendu que les plannings des agents intégreront des temps de repos lorsque cela sera nécessaire.

La journée de préparation sera prévue par la responsable du service enfance jeunesse et éducation. Le besoin identifié est de 3 à 6 heures pour chaque animateur devant intervenir.

16	Adjoint d'animation	Journée de préparation	CDD	SEJL	L. 332-23 2° accroissement saisonnier	9 heures
10	Adjoint d'animation	Reunion mini-camps	CDD	SEJL	L. 332-23 2° accroissement saisonnier	6 heures

- à mener à bien le projet, dans les conditions fixées aux articles L. 332-24 à L. 332-28 du Code général de la fonction publique, notamment, autorisant le recrutement de contrat de projet de la commune relatif à la mise en place de la communication, de la promotion et de l'attractivité de la commune, dans un contexte d'accompagnement à la déconstruction et à la reconstruction de l'église et de l'opération périscolaire pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026. Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir : la fin de l'opération de la périscolaire et la déconstruction et reconstruction de l'église. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. L'agent assurera les fonctions d'assistant-e de direction lié à la mise en place de la communication, de la promotion et de l'attractivité de la commune à temps complet. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B. L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle de 15 ans dans le secteur de la communication et de la promotion du territoire. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 415. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- VALIDE l'ouverture de postes ainsi exposés,
- ADOPTE la proposition du Maire,
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget,

Pour extrait conforme au registre
Affiché et télétransmis le 10/06/2023
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER



La Secrétaire de séance :
Françoise CUSSONNEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FC', written over a horizontal line.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, le Maire.

Date de la convocation : 2 juin 2023

Membres présents : 17 / 23 M. JOUNIER Jean-Marc, M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles, M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, Mme DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien est arrivé à 20 heures et 22 minutes,

Absents excusés : 3 / 23

Mme BERTON Virginie ayant donné pouvoir à M. Le Maire,

Mme JOLY Claudie ayant donné pouvoir à M. Guilbaud Antoine,

Mme PODIGNY Laure ayant donné pouvoir à Mme Nathalie Hamelin

Absents : 3 / 23 M. BLANLOEIL Gilles, Mme DURET Marine, excusée, M. HUREAU Stéphane, excusé

Secrétaire de séance : Mme CUSSONNEAU Françoise

5° - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL COMMUNAL

b) Ouvertures de postes de titulaires

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur proposition de Monsieur le Maire, qui expose au Conseil Municipal que les mouvements de personnel nécessitent de renforcer les compétences internes pour exercer des missions pérennes. Il s'agit de déprécariser certains postes qui sont un besoin permanent de la collectivité.

Dans le cas où la procédure de recrutement serait infructueuse, Monsieur le Maire précise que des contractuels pourront être recrutés.

Grade	POSTE	STATUT	SERVICE	motif	Imps de tr
Adjoint d'animation	Animateur	T	SEJE	Besoin permanent	24,09
Adjoint d'animation	ATSEM animateur	T	SEJE	Besoin permanent	24,61
Adjoint d'animation	Animateur	T	SEJE	Besoin permanent	28
Adjoint administratif principal de 2ème	Agent d'accueil et formalité et finances SEJE	T	ADMI	Regroupement de postes	35
Adjoint administratif principal de 2ème	Agent comptable	T	ADMI	Concours	35
Attaché	DGS	T	ADMI	Strate de population	35
Rédacteur principal de 3ème classe	DGS	T	ADMI	Avancement de grade	35
Rédacteur	Gestionnaire RH et CCAS	T	ADMI	Besoin permanent	35

Afin d'ajuster les effectifs selon les départs à la retraite intervenus en 2023, il convient de procéder à la suppression du poste suivant :

Grade	POSTE	STATUT	SERVICE	motif	temps de tr
Technicien	Technicien	T	SEAE	Suppression départ à la retraite	35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- VALIDE l'ouverture et la fermeture des postes titulaires ci-dessus,
- VALIDE le tableau des effectifs annexé,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget,

Pour extrait conforme au registre
Affiché et télétransmis le 12/06/2023
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

La Secrétaire de séance :
Françoise CUSSONNEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, le Maire.

Date de la convocation : 2 juin 2023

Membres présents : 17 / 23 M. JOUNIER Jean-Marc, M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles, M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, Mme DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien est arrivé à 20 heures et 22 minutes,

Absents excusés : 3 / 23

Mme BERTON Virginie ayant donné pouvoir à M. Le Maire,

Mme JOLY Claudie ayant donné pouvoir à M. Guilbaud Antoine,

Mme PODIGNY Laure ayant donné pouvoir à Mme Nathalie Hamelin

Absents : 3 / 23 M. BLANLOEIL Gilles, Mme DURET Marine, excusée, M. HUREAU Stéphane, excusé

Secrétaire de séance : Mme CUSSONNEAU Françoise

6° - VIE INSTITUTIONNELLE

a) Référent déontologue de l' élu local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l' élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local ;

Considérant qu' un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que l' AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables ⁽¹⁾.

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Cinq abstentions de Soizic Cochet, Antoine Guilbaud, Christian Luneau, Jean-Luc Brin et Eric Defossé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

DÉCIDE que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les délais liés à la constitution du dossier et l'avis rendu sera écrit.

DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues seront ceux nécessaires à l'exercice de la mission

FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel : maximum 80 euros par personne et par dossier, maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée

DÉCIDE que le ou les référents déontologues bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portés par tout acte en

des élus locaux intéressés.

Pour extrait conforme au registre
Affiché et télétransmis le : 12/06/2023
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

La Secrétaire de séance :
Françoise CUSSONNEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, le Maire.

Date de la convocation : 2 juin 2023

Membres présents : 17 / 23 M. JOUNIER Jean-Marc, M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles, M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, Mme DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien est arrivé à 20 heures et 22 minutes,

Absents excusés : 3 / 23

Mme BERTON Virginie ayant donné pouvoir à M. Le Maire,

Mme JOLY Claudie ayant donné pouvoir à M. Guilbaud Antoine,

Mme PODIGNY Laure ayant donné pouvoir à Mme Nathalie Hamelin

Absents : 3 / 23 M. BLANLOEIL Gilles, Mme DURET Marine, excusée, M. HUREAU Stéphane, excusé

Secrétaire de séance : Mme CUSSONNEAU Françoise

6° - VIE INSTITUTIONNELLE

b) Convention de partenariat et de financement pour la réalisation d'une vidéo

La Communauté de Communes Sèvre et Loire exerce la compétence culture et dispose d'un Projet Culturel de Territoire (PCT). À ce titre, elle est attachée à développer des actions culturelles pour le plus grand nombre et à fédérer les acteurs du territoire. Par conséquent, la Communauté de communes Sèvre & Loire est amenée à présenter un programme d'action culturelle dont les partenaires sont diversifiés : département, DRAC, communes, etc.

La présente convention est établie dans le cadre de la réalisation d'une vidéo de 25 à 30 minutes, faisant partie du programme opérationnel 2022-2023 du PCT (Axe 1.7) conduit par la CC SL. Le thème choisi est :

Le Patrimoine culturel immatériel : les métiers rares ou atypiques du vignoble Nantais du territoire de la CC SL.

Ce programme est coconstruit par le service PCT de la Communauté de communes Sèvre & Loire et l'Association « Les Locaux », située sur la Commune du Loroux Bottereau, en référence à la convention P-AT/CULTURE/PCT/C-2301-02 établie à cet effet entre l'Association « Les locaux » et la Communauté de communes Sèvre & Loire.

Le service Projet Culturel de Territoire, en tant que maître d'ouvrage, prend en charge les dépenses liées à ce projet et sollicite des participations financières auprès des différents partenaires : les 11 communes de la Communauté de communes SÈVRE ET LOIRE, Le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, la Direction Régional des Affaires Culturelles des Pays de la Loire.

Dans le cadre d'un financement multi-partenarial, le budget prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Ecriture, premières rencontres et pré-production	1 200,00	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE	3 250,00
Réalisation - Tournage de 5 portraits	6 600,00	DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DES PAYS DE LA LOIRE - DRAC	3 088,00
Post-production (montage, mixage podcast, photo)	1 800,00	COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE - CCSL	5 512,00
Restitution et rencontre ateliers	1 500,00	11 COMMUNES DE LA CCSL	1 100,00
Frais de déplacement	350,00		
Exposition photos autour du documentaire	1 000,00		
Communication	500,00		
TOTAL	12 950,00		12 950,00

Dans le cadre de ce Projet Culturel de Territoire, un apport financier de **100,00 € (Cent euros)** est sollicitée auprès des Communes de LA BOISSIERE DU DORE, LA CHAPELLE HEULIN, LA REGRIPIERE, LA REMAUDIERE, LE LANDREAU, LE LOROIX-BOTTEREAU, LE PALLET, MOUZILLON, SAINT-JULIEN DE CONCELLES, VALLET et DIVATTE-SUR-LOIRE. Soit une contribution totale des 11 Communes du Territoire Sèvre & Loire de 1 100,00 € (mille cents euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** la convention de partenariat et les modalités de financement entre la communauté de commune Sèvre et Loire et les communes de la Remaudière, Saint Julien de Concelles, Le Loroux Bottereau, Mouzillon, La Chapelle Heulin, Vallet, Le Pallet, la Regrippière, Le Landreau, la Boissière du Doré, Divatte-sur-Loire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente,

Pour extrait conforme au registre
Affiché et télétransmis le 12/06/2023
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

La Secrétaire de séance :
Françoise CUSSONNEAU

